



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Projet de modification n°2

Plan n° 83



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

CT. Annexe règlement graphique 4.2.4.8
 - - - - - ligne de recul minimal d'implantation
 - - - - - ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale et nombre de niveaux :	Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :
13 m	9-13 m
14,5 m	19-25 m
15 m	14-19 m
17 m	11-16 m
18 m	
19 m	
20 m	
30 m	
50 m	
60 m	

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :	Hauteur ou bâti environnant :
7 m	Hauteur ou bâti environnant
9 m	
10 m	
13 m	
14 m	
15 m	
16 m	
19 m	
20 m	
25 m	
35 m	

PSAV
Limite communale
Parcelle cadastrale
Emprise bâti
Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
Secteur à barrière

